



CONSEIL DEPARTEMENTAL

DU MAINE ET LOIRE

49

Chère Consœur, Cher Confrère,

Le Conseil Départemental du Maine et Loire vous présente ses vœux pour l'année 2016.

Commençons par remercier chaudement **M^{me} Agnès PAUGAM** qui a été à nos côtés durant ces deux dernières années. C'est dorénavant **M^{me} Nathalie AUMONT** qui tient le poste depuis novembre et que vous aurez notamment au téléphone.

L'année 2015 aurait pu ne rimer qu'avec **le passage des études à 5 ans** mais l'histoire a voulu qu'elle soit ponctuée de trop nombreux événements dramatiques qui d'une façon insidieuse ont perturbé le déroulement de nos fonctionnements.

Toutefois cette année nous avons pu pleinement remplir les missions ordinaires c'est à dire :

La Tenue du Tableau.

C'est l'enregistrement des entrées et des sorties des professionnels. Vous allez suivre le déroulé à partir de la page 6.

La conciliation

Étape obligatoire de temporisation pour toutes les plaintes. Vous en trouverez le résumé annuel page 6.

L'entraide

Plusieurs décès et de grandes difficultés financières ont occupés la commission. A noter la mise en place d'une cellule nationale centrée sur le burnout.

La diffusion des bonnes pratiques

Une seule recommandation de la Haute Autorité de cette année concernant la SLA, page 12.

La défense de la profession

Encore et toujours l'exercice illégal et l'arrivée de nouveaux métiers de la rééducation qui nous pose évidemment des difficultés, page 8.

L'enregistrement des contrats

Cette activité a maintenant trouvé sa vitesse de croisière autour de la juriste **M^{me} ARIBAUD**. Vous en trouverez le résumé dans le bulletin régional.

La représentation de la profession devant la justice.

Cette année nous avons été amenés à assister trois de nos confrères, lors de leurs assignations pour insuffisances, devant les Tribunaux angevins. Nous avons aussi rencontré à plusieurs reprises la gendarmerie nationale dans le cadre d'instructions de plaintes déposées par des patients contre des confrères devant les autorités civiles.

L'an dernier, je vous annonçais, une fois de plus, l'arrivée du **RPPS (Registre Partagé des Professions de Santé)** comme imminente ! Le département y est prêt à 100%, et donc... il n'y a plus qu'à attendre le 30 juin...

Mais un premier pas est franchi car, dès décembre, les remplaçants exclusifs pourront par l'intermédiaire de l'Ordre obtenir leur **CPS (Carte des Professionnels de Santé)** personnelle... Page 7

Les déclarations au Conseil de l'Ordre par les organismes formateurs de **DPC (Développement Personnel Continu)**, se sont montrées plus timides (faute de financement ou d'engouement ?).

Tout début Janvier, vous avez reçu l'appel à cotisation pour 2016 via le CNOMK. **Son montant reste encore inchangé.**

La date limite de paiement est, je vous le rappelle, le **29 Février 2016**. Passé ce délai, le Conseil National procédera à la mise en recouvrement de votre cotisation.



Au vu des statistiques vous avez été nombreux à utiliser nos **QR Codes ou flash codes**.

Ils vous permettent, rappelons-le, via un téléphone « intelligent », de retrouver nos documents sur internet.

2015 vous aura enfin donné la possibilité de rencontrer les Conseillers nationaux en septembre à Nantes, lire page 8.

Il est temps de vous laisser à la lecture de notre onzième bulletin.



Piqûre de rappel !

On en remet une couche ?
Encore et encore !!!

Nous vous rappelons que,

si vous changez d'activité, d'adresse professionnelle, d'adresse courriel, de numéro de téléphone vous devez nous en informer préalablement.

Tous les contrats même ceux de vie privée liés à ces modifications nous sont obligatoirement envoyés.

Nos fichiers étant indépendants de ceux des

Caisses, n'oubliez pas de prévenir la CPAM, l'ARS ou l'URSSAF en cas d'ouverture ou de fermeture de cabinet, ou de changement de statut ou d'adresse professionnelle. Enfin vous devez nous avertir, à l'avance de votre **départ à la retraite** afin que nous fassions les démarches nécessaires.



Permanences téléphoniques et ouverture du secrétariat

Nouveaux horaires

depuis le 1^{er} décembre 2015



Le mardi de **10h à 12h30** et de **13h à 16h**

Le mercredi de **10h à 12h30** et de **13h à 16h**

Le jeudi de **10h à 12h30** et de **14h à 16h**

Le vendredi de **10h à 12h30** et de **13h à 15h**

Le Conseil est situé :

Domus médica,

122 rue du Château d'Orgemont

49000 Angers

M^{me} **AUMONT** vous répondra au

02.41.74.36.70

et pourra vous donner un rendez-vous avec un conseiller ordinal.
Nous sommes aussi joignables par courriel au

cdo49@ordremk.fr

Vous pouvez retrouver les informations officielles sur : <http://cdo49.ordremk.fr>
Et la vie au jour le jour du Conseil sur notre Blog : <http://ordrekin49.canalblog.com>

Sommaire

Page 1 :

✓ Editorial

Page 2 :

✓ Sommaire

✓ Piqûre de rappel

✓ Ouverture du Conseil

Page 3 :

✓ Carte d'origine des nouveaux entrants dans le département

✓ Statistique nationale des diplômés.

Page 4 :

✓ Trésorerie Départementale

Page 5 :

✓ Tableau

✓ Activités du Conseil en 2015

Page 6 :

✓ Plaintes et doléances

✓ Chambre Disciplinaire de Première Instance

✓ Chambre Disciplinaire Nationale

✓ Section des Assurances Sociales

Page 7 :

✓ Doctrine : gérance

✓ Une carte CPS pour les remplaçants

Page 8 :

✓ Exercice illégal

✓ Rencontres avec le CNOMK à Nantes

Page 9 :

✓ Sectes et dérives sectaires

✓ Radicalisation

✓ Sécurité des Professionnels de Santé

Page 10 :

✓ Rencontre des élus

✓ DPC

✓ Accueil en stage des étudiants en masso-kinésithérapie

✓ Rencontre des étudiants de l'IFMK44

Page 11 :

✓ L'enseignant APA-S et la MK...

Page 12 :

✓ Recommandations de bonnes pratiques : prise en charge de la SLA

Page 13 :

✓ Association AGKR

Page 14 :

✓ Diplômes, Titres et Spécificités

Page 15 :

✓ Se garer à Angers

✓ Entraide

✓ Portail d'accompagnement PS.

✓ Exonérations et minoration

✓ Contrats types

Page 16 :

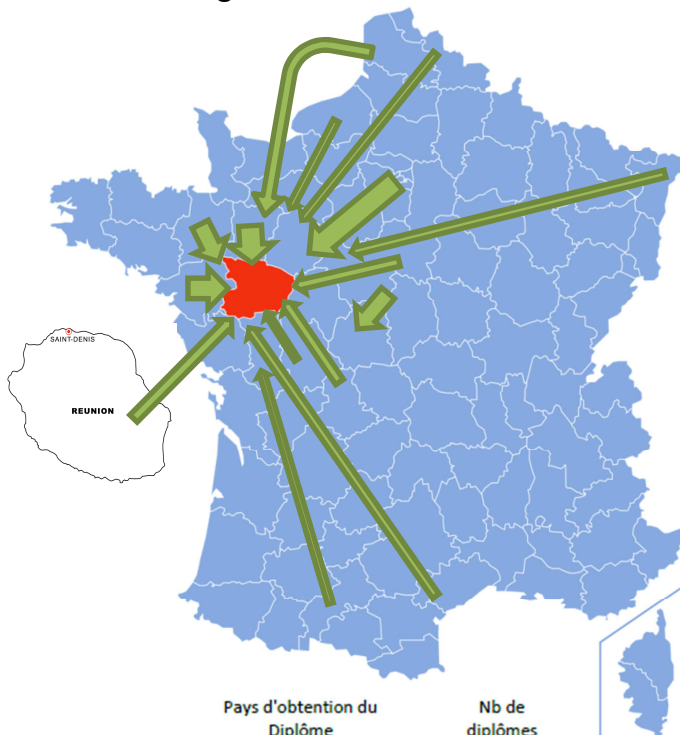
✓ Réseau PASS

✓ Blogs





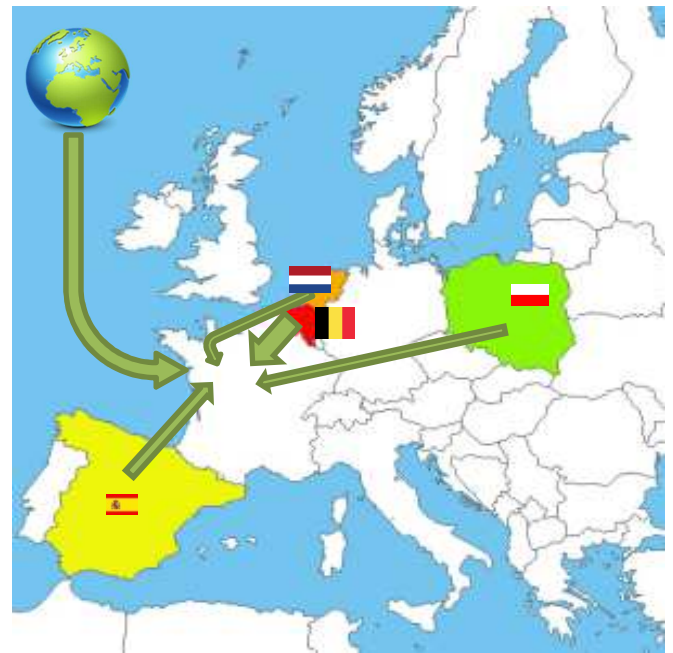
Carte d'origine des nouveaux MK entrants dans le département du Maine et Loire



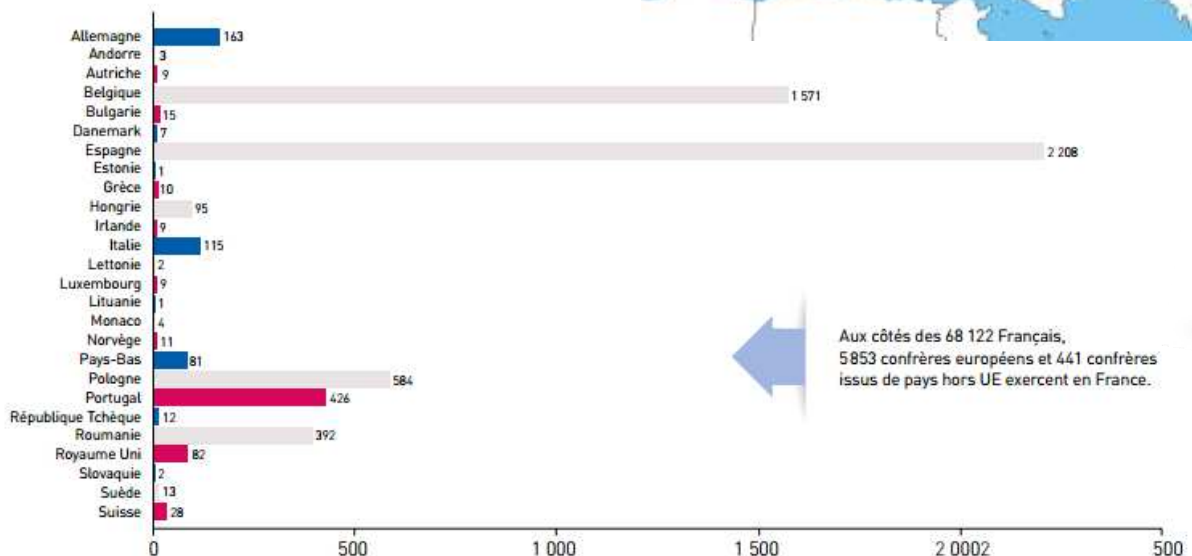
*Décomposition par ville française :

Alençon	8
Berck sur Mer	5
Laval	4
Lille	1
Limoges	3
Montpellier	2
Nantes	9
Orléans	3
Paris	9
Poitiers	1
Rennes	8
Rouen	1
Strasbourg	1
Toulouse	1
Dept. Outre Mer	3

Pays d'obtention du Diplôme	Nb de diplômés
MONDE	2
Belgique	4
Espagne	1
Pays Bas	1
Pologne	1
France *	59



Les kinésithérapeutes européens exerçant en France



Aux côtés des 68 122 Français, 5853 confrères européens et 441 confrères issus de pays hors UE exercent en France.





La gestion économique du Conseil en quelques chiffres

Stabilisation...

Seulement 30% du montant (de la cotisation versée par les 741 praticiens du CDO 49) sont retro versées au CDO.

Il en faudra plus pour équilibrer les 88 000 € de dépenses budgétées pour l'année.

La différence est versée par le CNO, en fonction du budget validé et réalisé, sous la forme d'harmonisations. Cependant le règlement de trésorerie impose aux conseils d'utiliser les fonds de placements dont ils disposent, limitant les versements de ces harmonisations, répartissant ainsi avec plus d'efficacité les cotisations perçues.

En utilisant ses fonds, le CDO 49 ne disposera plus de placements, fin 2016.

Depuis janvier 2015, les élus des Bureaux sont indemnisés de façon forfaitaire et mensuelle, les autres élus des conseils bénéficient d'indemnités de missions et/ou réunions, majorées des frais de déplacements.

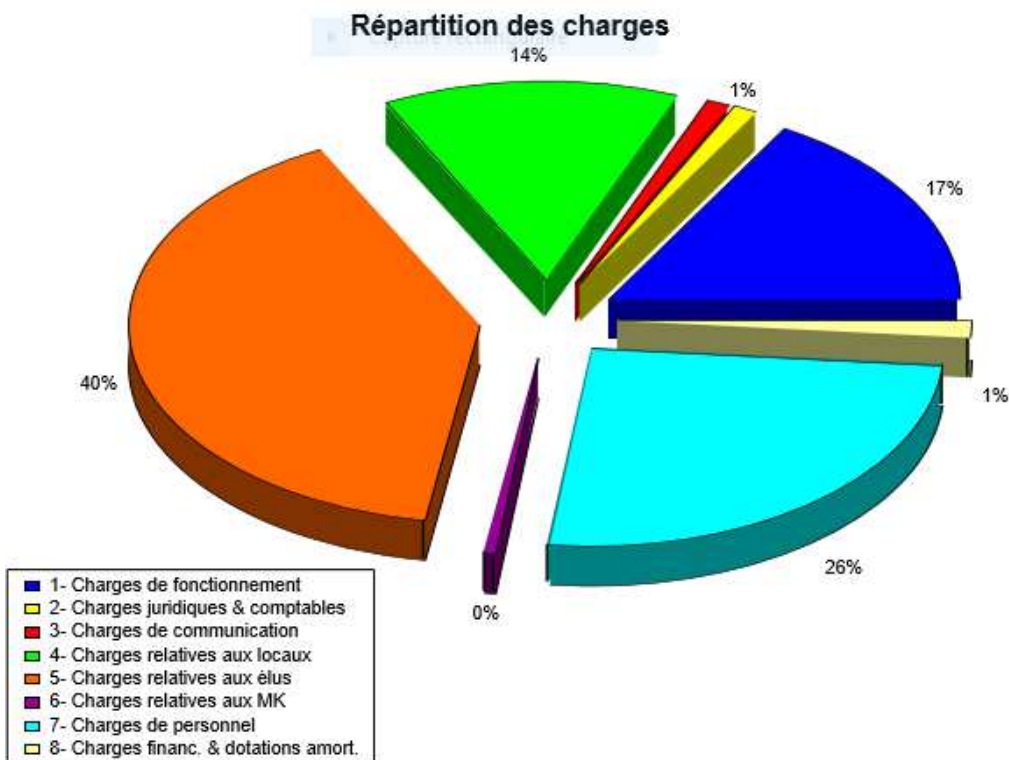


30 000 € sont budgétés pour indemniser les élus en 2016, CSG inclus.

Le contrat 30h00 de M^{me} AUMONT Nathalie, secrétaire administrative, n'évoluera pas prochainement. La mutualisation juridique régionale, assurée par M^{me} ARIBAUD Marie-Charlotte est maintenue à l'équivalent. La mutuelle de santé, obligatoire en janvier 2016, pour tous les salariés est déjà active au CDO.

Les postes secrétariat & juridique sont budgétés pour 32 400 € en 2016.

Pour les amateurs, ci-dessous le réalisé 2014 des principaux postes de charges du CDO 49.



741

Tableau du Maine et Loire

Un petit plus !!!!



En 2015 :

741 masseurs-kinésithérapeutes, dont :
 609 libéraux
 105 salariés
 10 en activité mixtes
 et des retraités !!!



70 nouveaux masseurs-kinésithérapeutes dans le Maine et Loire et **35** qui partent ou arrêtent leur activité. Particularité de l'année : des destinations très éclectiques, toutes les régions de France sont représentées dans ces nouvelles destinations !

38 nouveaux inscrits au Tableau
32 entrants par transfert de département
35 sortants par transfert de département
9 radiations pour départ en retraite et arrêt d'activité
2 décès

Activités du Conseil en 2015

Comme chaque année,

6 réunions de **Conseil**
14 réunions de **Bureau**

Bureau composé du Président, Vice-Président, Secrétaire Générale et Trésorier. Nous y préparons les séances plénières et traitons les dossiers en cours et parfois des affaires urgentes. Et cette année deux réunions supplémentaires pour le recrutement d'une secrétaire.



Commission entraide :

1 réunion et beaucoup d'appels téléphoniques.

Cette commission étudie les dossiers de demande de confrères en difficulté. Ces difficultés doivent être justifiées (problèmes de santé ou financiers graves).



Conférence des Trésoriers :

1 en janvier à Paris.

Mise en place de nouvelles dispositions comptables, qui changent constamment !

Réunion des Ordres des Pays de la Loire : 1 en octobre.

Au siège du CRO sous la présidence de Jean-Marie LOUCHET. Echanges des

expériences et difficultés rencontrées par les différents CDO des Pays de la Loire.

Réunion sur les sectes et dérives sectaires : 2 réunions en avril et décembre à l'ARS avec tous les Ordres.

Etudes et suivi des dossiers concernant des professionnels de santé (ou établissement de santé) ayant des comportements déviants.

Conférences des Présidents : 2 comme tous les ans !

Grand-messe à Paris de tous les présidents en mars et octobre, et une où nous nous sommes abstenus, en décembre à Nice.

Divers

7 passages devant les Tribunaux, 2 conférences, des rencontres d'élus ...

Depuis le 2 novembre 2015, Nathalie AUMONT a pris en main notre secrétariat et elle assure un travail toujours en hausse avec déjà beaucoup d'assurance.



Permanences :

- Le mardi matin pour le Président
- Le mercredi matin pour le Trésorier
- Le jeudi après-midi pour la Secrétaire Générale

Lors de ces permanences, nous rencontrons tous nos confrères qui viennent s'inscrire dans le Maine et Loire (nouvelle inscription ou transfert). Nous rencontrons aussi des confrères qui ont des doléances ou problèmes particuliers et répondons à leurs appels téléphoniques et à leurs mails.



Plaintes et doléances

Diminution

Voici le déroulé de cette année :

16 janvier 2015:

Réception de la plainte n°54, d'un patient médecin contre une consœur, pour défaut de la qualité des soins. Classement sans suite le 23 février 2015.

20 mars 2015:

Réception de la plainte N°55, d'une patiente contre le remplaçant d'une consœur, pour défaut de la qualité des soins. Transmission vers le département des Alpes Maritimes, le 25 mars 2015, dont dépend le confrère.



13 mai 2015 :

Réception de la plainte N°56, contre un confrère, pour communications d'informations erronées et usurpation d'adresse par un remplaçant. Médiation et classement sans suite le 30 mai 2015.

28 octobre 2015 :

Réception de la plainte N°57, de deux confrères contre une consœur, pour non respect de la zone de non-reinstallation après une assistanat. Conciliation en cours.



Chambre Disciplinaire de Première Instance

Deux affaires pour le département

La nomination de M^{me} **Frédérique SPECHT**, au poste de juge titulaire, a permis d'enfin traiter les deux affaires en attente, qui opposaient un titulaire et son ex-assistante de façon croisées.

Le Conseil n'était pas associé à ces deux plaintes.

L'assistante à été condamnée pour ne pas avoir respecté la clause de non réinstallation dans la zone prévue dans le contrat et nous restons en attente du verdict de la réciprocité envers le titulaire....

Chambre Disciplinaire Nationale

Pas d'affaire pour le département

Année calme, personne ne s'en plaindra...



Section des Assurances Sociales

Pas d'affaire pour le département

Idem.

A noter toutefois, l'élection des membres de cette chambre par le CROMKPL, le 27 janvier 2015 :

Membres titulaires :

- M. Dominique DUPONT,
- M^{me} Michelle GOISNEAU au bénéfice de l'âge.

Membres suppléants :

- M. Thierry PAVILLON,
- M^{me} Noëlle FALLEMPIN-LAFARGE,
- M. Jean-Christophe TASSIOT,
- M. Jean-Baptiste MONTAUBRIC.



Dominique DUPONT

Inscriptions au Tableau

(Par ordre d'inscription)

CALIXTE Claudia, diplômée des Pays Bas en décembre 2013 - le 01/01/2015

LEROUX Anais, diplômée de Belgique en juin 2014 - le 23/01/2015

MONLLOR Maria-Cristina, diplômée en Argentine en septembre 2003 - le 28/02/2015

ARANDA-MARTIN Araceli, diplômée en Espagne en novembre 2006 - le 08/03/2015

LEGRAND Laurence, diplômée de St Sébastien s/Loire en juin 1995- le 18/03/2015

ISAMBERT Gretchen, diplômée d'Afrique du Sud en mars 2004 - le 18/03/2015

ILOWSKA Katarzyna, diplômée de Pologne en décembre 2010 - le 18/03/2015

TANGUY Vincent, diplômé de Poitiers en septembre 2001 - le 18/03/2015

MACCHI Catherine, diplômée de Rennes en juin 2002 - le 21/05/2015

DELHUMEAU Pauline, diplômée d'Alençon en juin 2015 - le 25/06/2015

MACE Anais, diplômée d'Alençon en juin 2015 - le 26/06/2015

ROSE Julien, diplômé de Rennes en juin 2015 - le 26/06/2015

ERNOT Marie, diplômée de Limoges en juin 2015 - le 02/07/2015

VANTOMME Nicolas, diplômé de Bègles en juin 2015 - le 02/07/2015

GRETTEAU Jean-Valentin, diplômé de Berck sur Mer en juin 2015 - le 04/07/2015

LAURENT Amandine, diplômée de St Sébastien s/ Loire en juillet 2015 - le 04/07/2015

LETURGIE Sophie, diplômée de Rennes en juin 2015 - le 04/07/2015

PUCHAULT Charline, diplômée de Laval en juin 2015 - le 04/07/2015

BERROCHE François, diplômé d'Alençon en juin 2015 - le 07/07/2015

BROUSSEAU Clémentine, diplômée de Paris en juin 2015 - le 07/07/2015

CHALHOUB Nicolas, diplômé de St Michel en juin 2015 - le 07/07/2015

LIDOREAU Théo, diplômé de Berck sur Mer en juin 2015 - le 07/07/2015

PARIS Martin, diplômé de Paris en juin 2015 - le 07/07/2015

PORAS Etienne, diplômé de St Sébastien sur Loire en juillet 2015 - le 07/07/2015

Doctrine relative à la gérance

Précisions



La masso-kinésithérapie ne doit pas être pratiquée comme un commerce, or la gérance a un caractère commercial incontestable...

Voici la liste, non exhaustive, des situations pour lesquelles vous risquez l'assimilation à une gérance :



Faire exploiter la patientèle d'un lieu d'exercice par un assistant collaborateur ou un collaborateur libéral au sens de la loi du 02 août 2005 ou **un salarié**, et **en dehors de la présence régulière** du titulaire cosignataire du contrat.

Etant considéré que la notion de régularité doit être appréciée au cas par cas en fonction des spécificités du cas d'espèce.

Profiter de l'activité d'un ou plusieurs assistants collaborateurs ou collaborateurs libéraux au sens de la loi du 02 août 2005 **pour dégager sur les redevances, des revenus excédant manifestement le paiement des charges** dues à l'activité des assistants et collaborateurs libéraux.

Sont considérées comme charges les frais relatifs au fonctionnement du cabinet, les amortissements et les locations de matériel et les droits d'exploitation de la patientèle.

Article L. 4321-132 du code de la santé publique: « Il est interdit à un masseur-kinésithérapeute de mettre son cabinet en gérance. Toutefois, le conseil départemental de l'ordre peut autoriser, pendant une période de six mois, éventuellement renouvelable une fois, la tenue par un masseur-kinésithérapeute du cabinet d'un confrère décédé ou en incapacité définitive d'exercer. Des dérogations exceptionnelles de délai peuvent être accordées par le conseil départemental. »



Une CPS pour les Masseurs-kinésithérapeutes remplaçants exclusifs

Enfin une reconnaissance partielle de leur statut

Les remplaçants obtiennent une reconnaissance partielle de leur statut.

En effet, le groupe d'intérêt économique (GIE) ASIP Santé est désormais habilité pour délivrer une **Carte de Professionnel de Santé (CPS)** à chaque masseur-kinésithérapeute inscrit comme remplaçant exclusif. Cette carte va permettre de garantir l'identité professionnelle de chacun et de certifier ses qualifications.

L'Ordre étant désigné comme l'autorité d'enregistrement compétente, c'est auprès de son conseil départemental qu'il convient d'effectuer sa demande de CPS.

Celle-ci se fera en complétant le document PDF que vous pourrez télécharger via le site de CNOMK.

Une fois complété, il doit être imprimé, signé et **adressé au conseil départemental du Maine et Loire**. Il est également possible d'effectuer cette opération directement au siège du Conseil qui validera la demande et la transmettra à l'ASIP Santé, laquelle délivrera la carte.

Cette carte CPS **permettra l'identification du praticien** dans le logiciel métier utilisé dans les cabinets où ils effectuent des remplacements sans impacter sur le choix de la rémunération.

Attention, les professionnels remplacés doivent donc être en mesure de garantir que leur système d'information est conforme au cahier des charges **CDC SESAM-Vitale 1.40 addendum 7**.

Le conseil départemental se tient à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches afin que vous puissiez en bénéficier le plus rapidement possible.



Inscriptions au Tableau

(Par ordre d'inscription)

PY Annabelle, diplômée de Berck sur Mer en juin 2015 - le 07/07/2015

ROBERT Baptiste, diplômé de Berck sur Mer en juin 2015 - le 07/07/2015

BELJEAN Pauline, diplômée de Laval en juin 2015 - le 09/07/2015

LE CLAINCHE Paul, diplômé de Rennes en juin 2015 - le 09/07/2015

ZYCHALAK Fabien, diplômé de Rennes en juin 2015 - le 09/07/2015

CRUAUD William, diplômé d'Alençon en juin 2015 - le 17/07/2015

FLORENT Cyprien, diplômé d'Alençon en juin 2015 - le 28/07/2015

DE BOISJOLLY Charlotte, diplômée de Laval en juin 2015 - le 29/08/2015

PARIS Claire, diplômée de Montpellier en juin 1997 - le 25/09/2015

KEH Noël, diplômé de Limoges en juin 2015 - le 02/10/2015

POMBART Olivier, diplômé de Laval en juillet 2015 - le 04/10/2015

DIENIS Nicolas, diplômé de Bruxelles en juin 2015 - le 04/10/2015

Entrants au Tableau par transfert

(Par ordre d'inscription)

REPUSSEAU Maxime, diplômé de St Sébastien sur Loire en juin 2012, en provenance de la Sarthe - le 14/01/2015

LAHOUILLE Evie, diplômée de Rouen en juin 2011, en provenance du Nord - le 14/01/2015

TONON Julie, diplômée de St Sébastien sur Loire en juin 2009, en provenance de la Corse du Sud - le 14/01/15

TINCHON Flora, diplômée de St Sébastien sur Loire en juin 2013, en provenance de la Loire Atlantique - le 18/03/2015

TUSSEAU Marine, diplômée d'Alençon en juin 2013, en provenance de la Sarthe - le 18/03/2015

BAILLY Laura, diplômée de Strasbourg en juin 2012, en provenance du Bas Rhin - le 18/03/2015

VIGNERON Hélène, diplômée de Berck sur Mer en juin 1996, en provenance de la Marne - le 11/04/2015

BODNAR Rachel, diplômée de St Maurice en juin 2014, en provenance du Val de Marne - le 21/05/2015

GHAZI Marine, diplômée de Paris en juin 2014, en provenance de la Mayenne - le 21/05/2015

GUILLET Matthias, diplômé de Paris en juillet 2011, en provenance de la Réunion - le 21/05/2015

Dominique DUPONT 



Exercice illégal :

Très ou trop calme ?



Après une année « calme », c'est une année trop calme pour être honnête !!

13 exercices illégaux se sont fait repérer cette année...

Le « **salon respire** » d'Angers reste la foire aux illégaux et charlatans en tous genres : ne résistez pas à y aller, c'est du plus instructif!



Vous trouverez ci-dessous les noms et les lieux d'exercice des personnes mises en demeure cette année.

SENTIERS DE L'HARMONIE	BRIOLLAY
LA MAIRIE	BRIOLLAY
MAROTEIX Frédérique	ANGERS
CHARTRAIN Pricille	ANGERS
BEAUTE ZEN	LE LONGERON
COUZE'O	BEUCOUZE
CHEVILLARD Isabelle	THORIGNE D'ANJOU
BARTHELEMY Michel	ST BARTHELEMY D'ANJOU
LANGEVAIN Laëtitia	ANGERS
COGUARD Jeannette	BRISSAC QUINCE
FILLAudeau Lucie	LE LONGERON
TRETOUT Eline	BRIOLLAY
ESPACE NELSON MANDELA	MONTREUIL Juigné

Ne soyons pas dupe de cette accalmie, notre travail de sape porte certainement ses fruits car nous avons été copieusement insultés par des lettres courageusement anonymes. Mais nous travaillons sur la base des publicités repérées dans la presse, sur Internet et sur vos envois...

Il serait donc plus juste de dire que les activités illégales se sont faites plus discrètes tout simplement.



Rencontre avec le Bureau National : Deux journées au cœur de l'action



2015 vous a donné la possibilité de rencontrer, en septembre, durant deux jours, les Conseillers nationaux à l'IFMK de Saint Sébastien.

La première journée a été une mise à niveau des connaissances procédurales des élus départementaux et régionaux. Puis la soirée fut consacrée à une réunion publique avec les kinésithérapeutes salariés, suivi des libéraux de la région.

Avec l'arrivée de la nouvelle définition de la profession, nous avons assisté à des discussions constructives et argumentées. La deuxième journée a permis aux Bureaux locaux de vivre le déroulement d'une réunion du Bureau National « de l'intérieur ».

Remercions le Bureau National de cet effort louable de rencontres avec sa base.



Dominique DUPONT

Entrants au Tableau par transfert

(Par ordre d'inscription)

CHEVALIER Mélody, diplômée de St Sébastien sur Loire en juin 2012, en provenance de la Loire Atlantique - le 07/07/2015

LHERMITEAU Adeline, diplômée de Paris en juin 2003, en provenance des Charentes - le 07/07/2015

VAN BESIEEN Arthur, diplômé de Paris en juin 2014, en provenance des Hauts de Seine - le 07/07/2015

PATTEE Céline, diplômée de Paris en juin 1997, en provenance du Vaucluse - le 02/09/2015

PIERRARD Sophie, diplômée d'Orléans en juin 2014, en provenance de la Loire Atlantique - le 02/09/2015

ROUSSIGNOL Agathe, diplômée de Lille en juin 2015, en provenance de Seine Maritime - le 04/11/2015

BERTHELOT Eric, diplômé de Paris en septembre 1997, en provenance du Finistère - le 04/11/2015

BOMME Mélanie, diplômée de Rennes en juin 2015, en provenance de la Loire Atlantique - le 04/11/2015

MAUNIER Noémie, diplômée de Bruxelles en juin 2007, en provenance de l'Indre et Loire - le 04/11/2015

LEBLANC Priscilla, diplômée de Montpellier en juin 2014, en provenance de la Savoie - le 04/11/2015

MAISONNIER Emilie, diplômée de Paris en juin 2015, en provenance de l'Orne - le 04/11/2015

TOUCAS Marie-Julie, diplômée d'Orléans en juin 2013, en provenance du Nord - le 04/11/2015

GIRAUD Sébastien, diplômé de St Maurice en juin 2002, en provenance de la Vendée - le 04/11/2015

ALUS Jérémie, diplômé d'Alençon en juin 2012, en provenance de l'Ille et Vilaine - le 04/11/2015

NOIROT Mathieu, diplômé de Toulouse en juin 2014, en provenance de la Haute Garonne - le 04/11/2015

LUCAS COUTURIER Sandrine, diplômée de Nantes en juin 2010, en provenance de la Loire Atlantique - le 04/11/2015

GUERY Diane, diplômée d'Alençon en juin 2014, en provenance de la Charente - le 04/11/2015

PERCHER Clément, diplômé d'Orléans en juin 2013, en provenance du Nord - le 04/11/2015





Sectes et dérives sectaires

Comme chaque année, 2 réunions (cette année en avril et novembre 2015) réunissant les Ordres médicaux, ont lieu sous la présidence de l'ARS, représentée par le Dr HISTACE.

Nous étudions et suivons attentivement l'évolution de dossiers concernant surtout (et encore !) les Ordres des Masseurs Kinésithérapeutes et des Médecins.

7 dossiers cette année qui sont des dossiers sensibles.

Pour certains, nous avons demandé l'avis de Samir KHALFAOUI, conseiller Santé au sein de la MIVILUDES.



Radicalisation

Le 24 novembre 2015, la préfecture du Maine et Loire sous l'égide de madame Béatrice ABOLLIVIER (préfet ou préfète !), a été organisée une journée sur les sectes, dérives sectaires et la radicalisation.

Cette journée avait été programmée en octobre 2015, mais elle a pris une dimension supplémentaire et a suscité une attention toute particulière après les attentats du 13 novembre à Paris.

Étaient présents, les représentants des forces de police, des forces de gendarmerie, des pompiers, militaires, des Ordres médicaux, de l'enseignement, des personnels pénitenciers...

La matinée était consacrée à la prévention de la radicalisation avec les interventions du capitaine Trichet de la DGSI et du commandant TOUTAIN pour la MIVILUDES. Il était évoqué les moyens de détecter et de combattre ce phénomène actuel de radicalisation.

L'après-midi, le renseignement territorial et la sécurité intérieure faisait une synthèse au niveau local, c'est-à-dire dans le Maine et Loire.

Ce qu'il faut avant tout retenir est le N° de téléphone dédié au signalement d'un comportement de radicalisation : **0 800 005 696**.



Sécurité des professionnels de Santé

Le protocole relatif à la sécurité des professionnels de santé a été signé le 9 décembre 2014. Nous avons déjà eu, hélas, l'occasion de nous servir des fiches de plaintes à **3 reprises** cette année.

Rappel : si vous êtes victime d'une agression (physique ou verbale), voici la procédure à suivre.

- Procédure d'alerte : 17
- Dépôt de plainte dans un délai le plus court possible
- Prise de RDV au commissariat ou gendarmerie avec un accueil prioritaire
- Possibilité de se faire domicilier à l'adresse professionnelle de façon à éviter une répression
- Appeler le CDO pour effectuer une fiche de plainte



Jacqueline JOUBERT



Entrants au Tableau par transfert

(Par ordre d'inscription)

PETRIZELLI Simon, diplômé de Nantes en juin 2013, en provenance de l'Isère - le 04/11/2015

FERRON Lucie, diplômée de Rennes en juin 2008, en provenance de la Loire Atlantique - le 04/12/2015

BRAMI Laurent, diplômé de Rennes en juin 1989, en provenance de la Sarthe - le 04/12/2015

VIOT JULIEN, diplômé de Limoges en juin 2010, en provenance de la Savoie - le 22/12/2015

Sortants au Tableau par transfert

(Par ordre d'inscription)

DAVIAU Charly, transfert vers la Haute Garonne le 19 janvier 2015

MARAQUIN Violaine, transfert vers la Mayenne le 02 février 2015

AUGEREAU Nicolas, transfert vers l'Isère le 1^{er} avril 2015

RONDINEAU Chloé, transfert vers la Réunion le 07 avril 2015

KLUCZYNSKA Izabela, transfert vers l'Essonne le 12 mai 2015

POTARD Estelle, transfert vers les Alpes Maritimes le 26 juin 2015

LAPIERRE Camille, transfert vers la Marne le 26 juin 2015

CIVRAY Laetitia, transfert vers l'Oise le 3 juillet 2015

CHARPENTIER Marine, transfert vers la Loire Atlantique le 29 juillet 2015

BELLIARD Jacques, transfert vers les Deux Sèvres le 31 juillet 2015

LABRUT-RAITE Aurélie, transfert vers les Côtes d'Armor le 28 août 2015

REPUSSEAU Maxime, transfert vers la Sarthe le 1^{er} septembre 2015

TONON Julie, transfert vers le Morbihan le 03 septembre 2015

RIVAYRAND Isabelle, transfert vers l'Indre et Loire le 14 septembre 2015

MATHIEN Elodie, transfert vers le Rhône le 22 septembre 2015

CASSOU Elodie, transfert vers la Loire Atlantique le 19 octobre 2015

PEYRAS Benjamin, transfert vers la Sarthe le 30 novembre 2015

METIVIER Pierre, transfert vers le Centre le 21 décembre 2015

MOREL Clément, transfert vers la Seine Saint Denis le 13 novembre 2015



Rencontre avec les élus du département



L'actualité de 2015:

Réforme des études, réforme de la profession, Loi de Santé. Nous avons donc été contraints de solliciter nos Députés et Sénateurs uniquement par courrier et courriels sans rencontre physique cette année.



Chaud !

Une première mise en bouche, en mars, dans le cadre de la mise en place de la Loi de Santé et des études.

Puis en septembre, 1 envoi de courrier à tous les Sénateurs du département pour la définition de la profession.

Enfin, le 27 novembre 2015, 1 envoi d'un courriel en urgence à tous les Députés et Sénateurs du département, pour leur demander de ne pas voter l'article sur la prescription du sport.

Et bientôt, l'envoi des vœux...

Sortants au Tableau par transfert (Par ordre d'inscription)

RAITE Christophe, *transfert vers les Côtes d'Armor le 13 novembre 2015*

CHALHOUB Nicolas, *transfert vers la Vendée le 18 novembre 2015*

VITRAI Arnaud, *transfert vers la Loire Atlantique le 1^{er} décembre 2015*

BERROCHE François - *Transfert vers L'île et Vilaine le 1^{er} décembre 2015*

ROBERT Baptiste, *transfert vers la Loire Atlantique le 02 décembre 2015*

Développement Personnel Continu

Piteux !

La réalisation d'un programme de Développement Personnel Continu est une obligation annuelle jusqu'à ce jour.

Le Conseil est chargé de vérifier si, libéraux ou salariés, vous avez bien remplis vos obligations.

Force est de constater que l'année 2015 ne restera pas un grand cru.

En effet nous sommes passés de 52 attestations en 2013 à 152 en 2014 mais seulement **43 en 2015 !**

Même en admettant qu'il y ait du retard dans la transmission par les organismes, nous sommes très loin des **734 attestations** qui normalement devraient remplir vos dossiers...

Notez bien que le non financement par l'OGDPC ne constitue en rien une excuse pour la non réalisation de votre DPC.

Cet organisme remboursant les premiers inscrits, nous ne saurions vous conseiller de vous inscrire dès que possible pour la saison 2016...

Lisez avec attention l'article sur les titres pour comprendre une partie de l'utilité du DPC.



Accueil en stage des étudiants en masso-kinésithérapie Issus d'instituts de formation établis hors de France

La mission de service public, dévolue aux masseurs-kinésithérapeutes, d'accueillir des étudiants en stage est large : elle n'est pas réservée à l'accueil des seuls étudiants des IFMK.

Afin de respecter le code de déontologie, et pour garantir que la prise en charge du stagiaire poursuit un objectif pédagogique qualitatif, les masseurs-kinésithérapeutes peuvent accueillir ces étudiants sous réserve de respecter les conditions décrites dans **l'avis du conseil national de l'ordre des 23-24 septembre 2015** relatif à l'accueil des étudiants stagiaires.

L'accueil en stage d'un étudiant issu d'un institut de formation situé hors de France, **ne lui donne pas l'autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute sur le territoire français à l'issue de son stage.**

Les services préfectoraux sont très attentifs pour ne pas permettre un détournement de l'objet du stage (saliariat déguisé).

La réalisation de ces stages ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet, d'accroître l'activité rémunérée de ces praticiens.

Le conseil vous rappelle que tout masseur-kinésithérapeute qui accueille un stagiaire est tenu par ses obligations déontologiques en particulier l'exercice personnel de sa profession, l'interdiction de gérance et l'interdiction d'exercer la masso-kinésithérapie comme un commerce.



Le CDOMK49 à la rencontre des étudiants



Comme chaque année depuis 3 ans le Conseil était présent en mai à l'IFMK de Saint Sébastien sur Loire pour rencontrer les futurs diplômés lors de « la journée des jeunes professionnels ».

Le passage des études à 5 ans et l'avenir immédiat au décours du D.E. de nos jeunes futurs confrères ont été les sujets les plus souvent abordés lors de cette sympathique manifestation.

L'enseignant APA-S et l'exercice de la Masso-Kinésithérapie...



Exercice illégal ?



Alerté par des Masseurs Kinésithérapeutes salariés du département exerçant en structures sur les pratiques d'intervenants en **Activité Physique Adapté et Santé (APA-S)** pouvant être qualifiées en exercice illégal de la Masso-Kinésithérapie, le conseil a souhaité mieux connaître la filière APA-S issue de la formation universitaire angevine en rencontrant M. **Philippe MATHE** directeur de l'Institut de Formation en Education Physique et en Sport d'Angers (IFEPSA) et le responsable du Master APA-S, M. **Aymeric GIGON**.

Il en ressort pour la formation APA-S de l'IFEPSA les éléments suivants :

Les APA-S diplômés en exercice disposant de la carte professionnelle délivrée par la Direction Départementale de la Jeunesse et Sport et de la Cohésion Sociale, ont un cursus universitaire de niveau Master : Sciences, Ingénierie et Management de la Santé avec un parcours Activités Physiques Adaptées pour la Santé. Diplôme en convention avec l'Université d'Angers – Faculté de médecine.

L'objectif de ce Master APA-S étant de former des cadres en charge de la conception, de la coordination et de l'évaluation de programme d'Activités Physiques à des fins **d'éducation pour la santé, de réhabilitation et/ou d'intégration auprès de catégories de personnes présentant des troubles fonctionnels et métaboliques, sensoriels et moteurs, liés au vieillissement et aux maladies chroniques.**

L'orientation de ces diplômés APA-S se faisant en outre vers les métiers suivants : Coordinateur de programmes d'intégration par l'activité Physique Adaptée, la prévention et l'éducation à la santé, la réadaptation et le réentraînement.

Dupont ou Dupond ?

Le métier d'enseignant en APA-S **se veut complémentaire** à celui de la masso-kinésithérapie en partageant certaines pratiques avec un même public.

Mais il ne faut pas méconnaître le code de la Santé Publique qui définit les **professions de la Santé**, leurs obligations réglementaires opposables **sans dérogation à ce jour pour les intervenants APA-S.**

Ainsi, **le secret médical** empêche-t-il la transmission d'informations à destination de ces professionnels, et **ces derniers ont-ils le droit de toucher les patients ?**

Les enseignants APA-S ne peuvent en aucune manière soigner ou rééduquer. L'intervention de ces professionnels APA-S en lieu et place, substitution ou remplacement, de masseurs-kinésithérapeutes dans des structures sanitaires **peut être qualifiée d'exercice illégal de la profession de Masseur-Kinésithérapeute.**

La récente présentation du référentiel métier des enseignants APA-S, par la Société Française des Professionnels APA (SFP APA) renforce cette confusion en se calquant sur le référentiel des Masseurs-Kinésithérapeutes. La présentation d'un amendement à l'Assemblée Nationale sur la prescription du **« Sport sur Ordonnance »** à destination des APA-S pour les patients atteints d'une affection de longue durée ajoute de la confusion à cette situation inconfortable pour tous, APA-S, MK, employeurs et usagers du système de soins.

Recensement des APA-S en exercice dans les structures sanitaires du département.



Cette situation problématique professionnelle est partagée par la Direction de l'IFEPSA. L'enjeu de la formation universitaire Master APA-S est de déboucher sur de véritables métiers et non pas de palier d'autres manquements.

Une autre problématique se pose à cette filière, le développement par jeunesse et sport d'un Diplôme d'Etat jeunesse éducation populaire et sport mention **« activité physique adaptée »** et **« Handicap »**.

En attendant, il a été convenu avec la direction de l'IFEPSA, **d'essayer de recenser** les différents intervenants en « APA » exerçant en structure de soins sur le département, de connaître leur qualification; nous avons besoin de vous, pour nous aider à collecter ces informations.


Aidez-nous à recenser les APA-S en exercice sur le département du Maine et Loire.

Pour en savoir +

<http://www.ifepsa.org/formations-staps/masters/>

<http://www.sfp-apa.fr/actualites/les-articles/referentiel-metier-enseignant-apa>

<http://www.ordremk.fr/2015/10/16/competences-de-lenseignant-en-activite-physique-adaptee-apa/>

Christophe SUARD 



Résumé du PNDS SLA mis en ligne sur le site de l'HAS. Travail coordonné par le Pr Claude DESNUELLE, Centre de référence SLA, Pôle Neurosciences Cliniques - CHU de Nice, Animateur de la Filière de santé Maladies Rares SLA (FILSLAN) et le Dr François SALACHAS, Centre de référence SLA, Département des Maladies du Système Nerveux - Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière, Paris.

Définition de la maladie

La SLA est une maladie neurodégénérative grave dont l'évolution progressive est responsable de paralysies extensives, conduisant au décès en moyenne 24 à 36 mois après le diagnostic.

Appartenant au groupe des maladies rares, la SLA affecte une population de 4 500 à 6 000 patients contemporains en France, avec une incidence annuelle proche de 2,5 pour 100 000 habitants.

Les principes généraux à connaître :

8) La dimension rééducative (**kinésithérapie**, orthophonie, ergothérapie) est indispensable. Elle ne vise pas à la récupération mais à la prévention des raideurs articulaires, à l'adaptation de l'environnement, aux compensations des fonctions perdues et au maintien de l'autonomie.



Rééducation, réadaptation, dispositifs médicaux et autres éléments de compensation des déficiences motrices

La kinésithérapie doit être prescrite dès le diagnostic de SLA, le plus précocement possible, afin de prévenir les complications liées au déficit musculaire telles que rétractions, limitations des amplitudes articulaires et attitudes vicieuses. En aucun cas, il ne faudra travailler dans un but de renforcement musculaire.

La prise en charge sera adaptée aux résultats de l'évaluation clinique et pourra être réalisée à domicile, en cabinet libéral ou en centre spécialisé.

La kinésithérapie comporte de façon schématique deux volets qui pourront être traités isolément ou de façon concomitante en fonction des déficiences et de l'évolution de la maladie :

- Prise en charge du système musculo-squelettique (membres et rachis) :
 - Entretien des amplitudes articulaires par mobilisation passive qui doit rester infra douloureuse ;
 - Etirements musculaires si spasticité ;
 - Massages antalgiques et décontractants
 - Respect des principes validés : pas de mécanothérapie ni de travail en charge ou en excentrique, pas d'électrostimulation excito-motrice, pauses fréquentes de récupération.
- Kinésithérapie respiratoire :
 - Prévention et traitement de l'encombrement bronchique, avec le cas échéant l'utilisation d'aide instrumentale à la toux, particulièrement dans le cas d'épisodes d'encombrements bronchopulmonaires ;
 - Aide à la mise en œuvre et à l'adaptation de la ventilation.



Suivi clinique

À la suite du bilan initial, le suivi est trimestriel et comprend les points suivants :

- Entretien : situation familiale, professionnelle, sociale, lieu de vie, etc...
- Evaluation des déficiences neurologiques, périphérique et bulbaire, et de la douleur ;
- Evaluation orthopédique, bilan musculaire et fonctionnelle dans les territoires périphériques et bulbaire ;
- **Bilan Kinésithérapique : amplitudes articulaires, testing musculaire, degré de spasticité ;**
- Evaluation des signes fonctionnels respiratoires, analyse de la qualité du sommeil, recherche de signes évocateurs d'événements respiratoires nocturnes, vérification de l'efficacité de la toux et recherche d'un encombrement bronchique ;
- ...
- Evocation au rythme du patient de l'évolution future, des attitudes thérapeutiques à adopter, du projet de soin, du lieu de vie ;

POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Le texte complet de 32 pages est disponible sur <http://www.has-sante.fr> (rubrique ALD)

Le portail SLA, portail de la filière FILSLAN : <http://portail-sla.fr>

Association pour la recherche sur la sclérose latérale amyotrophique et les maladies du motoneurone (ARS) : Tél. : 01 43 38 99 89
<http://www.arsla.org>

Association des paralysés de France (APF). Tél. écoute handicap moteur : 0 800 500 597 <http://www.apf.asso.fr>

Filières Nationale de Santé SLA et autres maladies du Neurone moteur (FILSLAN) : <http://www.portailsla.fr>

Informations générales : <http://www.orphanet.net>

Association AGKR



Anjou Garde Kiné Respiratoire (AGKR) est une association de masseurs kinésithérapeutes d'environ 110 membres de tout le Maine et Loire. Nous assurons la permanence et la continuité des soins en kinésithérapie respiratoire pédiatrique en période hivernale. Nous sommes conventionnés et financés par l'Agence Régionale de Santé (ARS). L'ensemble du département du Maine et Loire est couvert et est divisé en 8 secteurs.



Le site Internet «agkr.free.fr» est à la disposition des patients à la recherche des kinésithérapeutes d'astreinte dans leur secteur géographique du département.



L'Union Régionale des Professions de Santé (URPS), avec son expertise, soutient notre action auprès de l'ARS. Par ailleurs, le Conseil Départemental de l'Ordre 49 nous apporte locaux et logistique.

2015 a été marquée par :

- la reconduction du financement de l'ARS avec une augmentation du volume d'heures de la Secrétaire Régionale Madame LAINE, en poste depuis maintenant deux ans
- la tenue d'un congrès de « kinésithérapie respiratoire pédiatrique » organisé par l'INK à Nantes le 13 juin 2015 avec les interventions de :
 - ✓ Mr Didier EVENOU, Président du Réseau Bronchiolite Ile de France ARB
 - ✓ Mr Christian FAUSSER, Vice-Président de ce même Réseau
 - ✓ Docteur Sydney SEBBAN, Pédiatre, Directeur du Réseau.

Formation et échanges étaient au rendez-vous et nous sommes ressortis confortés dans l'utilité de notre action auprès des enfants en difficulté respiratoire et de notre rôle éducatif auprès des parents.

Le kinésithérapeute est en effet un interlocuteur privilégié pour « éduquer et informer » les parents sur les problèmes respiratoires, alimentaires et de sommeil rencontrés par leur bébé. Faute de quoi les parents surchargent les Urgences Pédiatriques avec tous les problèmes que cela pose. Par contre notre expertise et nos bilans nous permettent une orientation « avisée » vers une prise en charge médicalisée si besoin.

Tous les départements des Pays De Loire disposent d'une association de kinésithérapeutes assurant cette prise en charge. Un début d'harmonisation régionale se profile à l'horizon. Un regroupement national de nos réseaux se met également en place afin de mieux nous faire entendre des autorités.

L'AGKR partie prenante de la création de la Fédération Française des Réseaux Respiratoires Pédiatriques 2F2RP qui a été créée le 27 juin 2015 à Paris.

Son Président est Christian FAUSSER, le secrétaire Alain ABOU, le Trésorier Jean François Hilaire.

L'AGKR fait ainsi partie des membres fondateurs et était représentée par Dominique DUPONT.

Pour le département 49, l'activité de la saison 2014-2015 se situe dans la continuité avec 1272 actes réalisés. L'activité est plutôt bien répartie sur les 8 secteurs qui divisent le département validant ainsi la pertinence de ces 8 secteurs financés ainsi que l'efficacité de nos animateurs locaux. Un totale de 4583 actes a été réalisé dans la région Pays de la Loire. Pas de pic épidémique notable cette saison passée ; juste une légère hausse d'activité dans le 49 fin janvier 2015.

VENEZ NOUS REJOINDRE !

- C'est l'occasion de partager, de communiquer entre confrères investis dans cette prise en charge et de sortir de l'isolement de nos cabinets.
- Nous offrons aux familles un véritable service qui valorise notre profession qui est véritablement une profession de santé assurant une continuité et permanence de soins.
- Satisfaction de savoir nos patients pris en charge alors que avons notre week-end de repos bien mérité. Un bon week-end au calme en pleine épidémie de bronchiolite, c'est appréciable...
- Un peu de solidarité pour épauler les collègues qui assurent ces astreintes ; plus nous sommes nombreux, plus la fréquence des astreintes est espacée.
- L'astreinte du week-end est rémunérée 150 € et 100 € les jours fériés.

Bienvenue aux nouveaux membres qui nous apportent jeunesse et dynamisme.

TOUS NOS VŒUX POUR CETTE ANNEE 2016 au nom de l'ensemble du Bureau.

COMMENT NOUS CONTACTER ?

Par courrier :


AGKR

DOMUS MEDICA

122 RUE DU Château d'Orgemont
49000 ANGERS

Par téléphone : 02 41 93 99 03

Par mail : agkr49@gmail.com

Philippe THAREAU, Président AGKR 



Diplômes, Titres et Spécificités

Nouvelle donne



Nous vous avons alerté l'an passé sur les prises de positions du Conseil National. Voici la nouvelle mouture :



Les diplômes permettant d'user d'un titre professionnel :

La détention d'un diplôme peut permettre, le cas échéant, à son titulaire d'user du titre correspondant

Exemples :

- Le diplôme de masseur-kinésithérapeute permet d'user du titre professionnel de masseur-kinésithérapeute, de gymnaste médical, de masseur, accompagné ou non d'un qualificatif (article L.4321 -8 dernier alinéa du code de la santé publique)
- Le diplôme d'ostéopathie permet d'user du titre d'ostéopathe
- Le doctorat permet à son titulaire du droit d'user du titre de docteur.

Les titres professionnels reconnus par le conseil national :

Le conseil national reconnaît à ce jour les titres de :

- Masseur-kinésithérapeute
- Gymnaste médical
- Masseur
- Ostéopathe
- Expert judiciaire



Le conseil national se prononcera régulièrement, à compter de la publication du présent avis, sur la reconnaissance de nouveaux titres (titres universitaires...).

En application des articles R. 4321-122, 123 et 125 du code de la santé publique, les titres reconnus par le conseil national de l'ordre peuvent figurer sur les documents professionnels, dans les annuaires à usage du public et sur les plaques professionnelles (Plaques principales).

La liste de l'ensemble des titres reconnus par le conseil national sera librement accessible sur son site internet : www.ordremk.fr

Les spécificités

Selon le Centre National des Ressources Textuelles et Lexicales, il s'agit de la « *qualité de ce qui est spécifique, qui présente une caractéristique originale et exclusive* ».

Il convient de distinguer les spécificités concernant la structure et le plateau technique des spécificités concernant l'exercice (pratiques préférentielles déclarées) :

Les spécificités concernant la structure sont par exemple la balnéothérapie, l'isocinétisme, le fauteuil rotatoire, la cryothérapie, les ondes de choc radiales, la pressothérapie, cette liste n'étant pas limitative.



Les spécificités concernant l'exercice (pratiques préférentielles que sont par exemple la rééducation respiratoire, la rééducation des troubles trophiques, vasculaires et lymphatiques, la rééducation périnéo-sphinctérienne ou périnéologie, cette liste non limitative étant circonscrite au décret d'actes) qui sont autorisées sous conditions.

Conditions permettant aux kinésithérapeutes de mentionner des spécificités d'exercice :



• **Etre titulaire d'un diplôme** délivré par l'université en rapport avec la spécificité d'exercice correspondante (DU, DIU, Licence, Master, Doctorat, H.D.R. reconnus par le conseil national).

OU

• **Avoir suivi auprès d'un organisme de formation continue** signataire de la charte de déontologie, une formation continue d'une **durée minimale de 40 heures** en rapport avec la kinésithérapie et inscrite au RNCP en France (niveau 1 ou niveau 2 ou niveau 3).

OU

• **Avoir participé auprès d'un organisme de formation continue** signataire de la charte de déontologie, sur **2 années consécutives minimum** et 4 années maximum, à **3 formations différentes inscrites au DPC sur la même thématique** et en rapport avec la kinésithérapie.

Le cumul des heures de ces 3 formations ne pouvant pas être inférieur à 40 heures.

OU

• **Avoir fait valider auprès d'un organisme de formation continue** signataire de la charte de déontologie, **son expérience spécifique** quand des formations correspondantes aux critères de spécificité d'exercice ont été effectuées ou quand le candidat estime que **son expérience seule** peut faire l'objet d'une validation.

Mesures transitoires relatives aux spécificités d'exercice :

Les kinésithérapeutes qui ont apposé des plaques indiquant une spécificité d'exercice avant le 25 juin 2015 devront se conformer à la nouvelle règle dans un **déla** de 4 ans en justifiant d'une ou plusieurs formation(s) spécifique(s) ou d'une validation de leur expérience par les organismes de formation continue signataires de la charte de déontologie, ou en produisant copie d'un titre

universitaire ou d'un diplôme délivré par l'université (DU, DIU, Licence, Master, Doctorat, H.D.R. reconnus par le conseil national).



Guides pratiques

Faire des domiciles à Angers

La municipalité d'Angers consciente de notre mission de service public et de la nécessité de faire perdurer la possibilité des soins à domicile en centre-ville, a négocié une tarification forfaitaire mensuelle du stationnement à **5 €**.



Pour obtenir celle-ci, il vous suffit d'en faire la demande auprès du Conseil de l'Ordre Départemental, qui communiquera aux services municipaux votre nom, votre numéro ordinal et votre adresse professionnelle. Le badge de parking sera ensuite à retirer auprès de la SARA.



Burnout

Dans le cadre de sa mission d'entraide, le Conseil met en place une cellule principalement dédiée au syndrome de **burnout** et d'**addiction** des confrères.

Si vous êtes dans ce cas ou que vous avez connaissance d'un confrère dans cette difficulté contactez-nous pour que nous puissions activer une prise en charge spécifique.



Installation



Le **Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé** est maintenant opérationnel. Différentes informations et aides pour la vie professionnelle au quotidien y sont disponibles.



Exonérations et minorations...

L'exonération (totale ou partielle) de cotisation est une prérogative de l'Entraide. Cette mesure, non automatique et extrêmement encadrée, a pour but **d'aider ceux qui d'entre vous connaissent une difficulté importante**.

La commission statue sur vos demandes au vue du dossier que vous devez lui transmettre avant le **29 février 2016**.

Un dossier qui doit comprendre :

- Un **courrier explicatif** de vos difficultés réelles (maladie....)..

- Votre **dernier avis d'imposition** (4 pages de 2014), afin que nous puissions appliquer les barèmes du Conseil National, si nous estimons que vous devez bénéficier d'une minoration.
- Un **chèque de 50 €**

L'ensemble de ces informations sera étudié avec le plus grand soin et la plus grande discrétion par la commission.

La décision vous sera notifiée durant le mois de mars par le Conseil départemental.

Notez qu'il n'y a pas d'appel possible de cette décision.



Contrats types

Le Conseil a mis en ligne une version des contrats du CNOMK plus facilement modifiable avec un traitement de texte et qui limite le gâchis de papier.

N'oubliez pas, bien évidemment, d'en renseigner tous les champs, de parapher chaque page et de signer à la fin du contrat.

Rappelez-vous enfin que les contrats sont toujours à remplir en **4 exemplaires** : un pour chacun et deux pour le CDOMK (un pour le dossier de chaque MK)



Contrat de remplacement



Contrat d'assistant libéral



Contrat de collaboration libérale



Contrat de tenue de cabinet d'un confrère décédé ou en incapacité définitive d'exercer



Modèle de Statuts de Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)



Les Permanences d'Accès aux Soins de Santé PASS Qu'est-ce que c'est ?

Les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) sont des dispositifs médico-sociaux pour faciliter l'accès des personnes démunies au système hospitalier, aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social, pour les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits, notamment en matière de couverture sociale.

Dans la région des Pays de la Loire, depuis 2010, 21 PASS, dont 3 dans le Maine et Loire, sont réunies dans une coordination régionale installée au centre hospitalier universitaire (CHU) de Nantes.

C'est le Dr Adeline SCANVION qui assure la fonction de médecin-coordonateur avec le soutien de Mélanie JAHAN, assistante coordinatrice.

Nous pouvons, lorsque nous repérons **un patient en grande difficulté sociale**, l'orienter vers la PASS la plus proche.

Leurs rôles :

- garantir à tous un accès à des soins de qualité
- réduire les inégalités sociales de santé
- orienter les patients dans le parcours de soins
- éviter les recours inadaptés aux urgences et hospitalisations inutiles
- assurer un lien entre la ville et l'hôpital
- être un des observatoires de la santé

Leurs objectifs :

- l'accueil
- l'accès aux soins
- l'accès aux droits
- la prévention
- la réorientation vers la médecine de ville



Coordination régionale des PASS Pays de la Loire
Bâtiment le Tourville - 3ème étage
5 rue Yves Boquien
44000 Nantes
02.40.08.71.99

pass-regionale@chu-nantes.fr
<http://passpdl.chu-nantes.fr>

Maine-et-Loire

PASS CHU d'Angers
Service social hospitalier
4 rue Larrey
49933 ANGERS CEDEX 9
Tél: 02 41 35 54 67
pass@chu-angers.fr

PASS CH Saumur
Route de Fontevraud
49403 SAUMUR Cedex
Tél : 02 41 53 35 02
Secretariat.pass@ch-saumur.fr

PASS CH Cholet
Service social hospitalier
1 rue Marengo
49325 CHOLET Cedex
Tél: 02 41 49 66 40
service-social@ch-cholet.fr



110 000 visiteurs sur le blog du Conseil !



Ouvert depuis **12 ans**, ce blog reste le moyen de retrouver la vie du Conseil au jour le jour.



Nous recevons une quarantaine de visiteurs par jour.
200 000 pages y ont été lues, réparties en plus de 1155 articles, petites annonces et liens

Il est complété par le site officiel :
<http://cdo49.ordremk.fr>



La secrétaire du Conseil actualise régulièrement le site notamment grâce aux petites annonces.
Plus de 70 000 visiteurs s'y sont précipités.

